



Arrêté DRCL/BI n° 2020-123
**portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale
(CDCI)**

Le Préfet de Maine et Loire
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-44, R. 5211-19 à R. 5211-21 et R. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2020-84 du 3 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2020-85 du 3 septembre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2015.CD2-014 du 20 avril 2015 du conseil départemental de Maine-et-Loire portant élection de ses représentants à la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 29 janvier 2016 de la commission permanente du conseil régional des Pays-de-la-Loire portant élection de ses représentants à la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu la démission le 3 novembre 2020 de M. Hervé MARTIN de son mandat de membre du collège des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale de coopération intercommunale et son remplacement par M. Nooruddine MUHAMMAD, premier des conseillers départementaux figurant sur la liste complémentaire élue lors de la séance du conseil départemental du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'une seule liste de candidats régulièrement constituée a été déposée par l'association départementale des maires et présidents de communautés à l'expiration du délai fixé à l'article 4 de l'arrêté DRCL/BI n° 2020-85 du 3 septembre 2020 susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1er. - La commission départementale de coopération intercommunale est composée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants désignés par les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, soit moins de 4 707 habitants (10 sièges)

1. Madame **Virginie GUICHARD**, maire de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS,
2. Monsieur **Xavier TESTARD**, maire de CORON,
3. Monsieur **Gilles TALLUAU**, maire de VARENNES-SUR-LOIRE,
4. Monsieur **Jean-Pierre ANTOINE**, maire de COURCHAMPS,
5. Monsieur **Guy DAILLEUX**, maire de CERNUSSON,
6. Monsieur **Jean-Louis DEMOIS**, maire d'ÉCUILLÉ,

7. Monsieur **Jacques ROBERT**, maire de LOIRÉ,
8. Madame **Emmanuelle GALISSON**, maire d'ARMAILLÉ,
9. Madame **Elisabeth MARQUET**, maire de JARZÉ-VILLAGES,
10. Madame **Joëlle CHARRIER**, maire des RAIRIES.

Liste complémentaire :

- Monsieur **Thierry PAPOT**, maire de VERNANTES,
- Monsieur **Tony GUÉRY**, maire de LA MÉNITRÉ,
- Madame **Valérie LÉVÊQUE**, maire de CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE,
- Madame **Sylvie CHIRON-PESNEL**, maire de HUILLÉ-LÉZIGNÉ,
- Monsieur **Jean-Pierre COCHARD**, maire de TERRANJOU.

☞ Collège des représentants désignés par les communes ayant une population supérieure ou égale à la moyenne communale du département, soit 4 707 habitants et plus (7 sièges)

1. Monsieur **Philippe CHALOPIN**, maire de BAUGÉ-EN-ANJOU,
2. Monsieur **Michel PATTÉE**, maire de DOUÉ-EN-ANJOU,
3. Madame **Maryline LÉZÉ**, maire des HAUTS-D'ANJOU,
4. Monsieur **Marc GOUA**, maire de TRÉLAZÉ,
5. Monsieur **Hervé MARTIN**, maire de CHEMILLÉ-EN-ANJOU,
6. Monsieur **Jean-Charles TAUGOURDEAU**, maire de BEAUFORT-EN-ANJOU,
7. Madame **Sylvie SOURISSEAU**, maire de BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Liste complémentaire :

- Monsieur **Frédéric MORTIER**, maire de LONGUÉ-JUMELLES,
- Monsieur **Adrien DENIS**, maire de NOYANT-VILLAGES,
- Monsieur **Médéric THOMAS**, maire de LYS-HAUT-LAYON,
- Monsieur **Michel BOURCIER**, maire de VAL D'ERDRE-AUXENCE.

☞ Collège des représentants désignés par les cinq communes les plus peuplées du département (7 sièges)

1. Monsieur **Jean-Marc VERCHÈRE**, adjoint au maire d'ANGERS,
2. Monsieur **Gilles BOURDOULEIX**, maire de CHOLET,
3. Madame **Astrid LELIÈVRE**, adjointe au maire de SAUMUR,
4. Monsieur **Didier HUCHON**, maire de SÈVREMOINE,
5. Monsieur **Franck AUBIN**, maire de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES,
6. Madame **Jeanne BEHRE-ROBINSON**, adjointe au maire d'ANGERS,
7. Monsieur **Jean-Paul BRÉGEON**, adjoint au maire de CHOLET.

Liste complémentaire :

- Monsieur **Alain GRAVOUEILLE**, adjoint au maire de SAUMUR,
- Monsieur **Sébastien MAZAN**, adjoint au maire de SÈVREMOINE,
- Monsieur **Didier SAUVESTRE**, adjoint au maire de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES,
- Monsieur **Roch BRANCOUR**, adjoint au maire d'ANGERS.

☞ Collège des représentants désignés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (14 sièges)

1. Monsieur **Christophe BÉCHU**, président de la communauté urbaine "Angers Loire Métropole",
2. Monsieur **Jean-Charles PRONO**, vice-président de la communauté urbaine "Angers Loire Métropole",

3. Madame **Roselyne BIENVENU**, vice-présidente de la communauté urbaine "Angers Loire Métropole",
4. Madame **Aline BRAY**, vice-présidente de la communauté d'agglomération "Mauges Communauté",
5. Monsieur **Christophe DOUGÉ**, vice-président de la communauté d'agglomération "Mauges Communauté",
6. Madame **Isabelle LEROY**, vice-présidente de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais",
7. Monsieur **Alain PICARD**, vice-président de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais",
8. Monsieur **Jackie GOULET**, président de la communauté d'agglomération "Saumur Val de Loire",
9. Madame **Isabelle DEVAUX**, vice-présidente de la communauté d'agglomération "Saumur Val de Loire",
10. Monsieur **Christophe POT**, vice-président de la communauté de communes "Baugeois Vallée",
11. Monsieur **Étienne GLÉMOT**, président de la communauté de communes "Vallées du Haut-Anjou",
12. Monsieur **Marc SCHMITTER**, président de la communauté de communes "Loire Layon Aubance",
13. Monsieur **Gilles GRIMAUD**, président de la communauté de communes "Anjou Bleu Communauté",
14. Monsieur **Jean-Jacques GIRARD**, président de la communauté de communes "Anjou Loir et Sarthe".

Liste complémentaire :

- Madame **Caroline HOUSSIN-SALVETAT**, vice-présidente de la communauté urbaine "Angers Loire Métropole",
- Monsieur **Richard CESBRON**, vice-président de la communauté d'agglomération "Mauges Communauté",
- Monsieur **Guy SOURISSEAU**, vice-président de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais",
- Monsieur **Marc BONNIN**, vice-président de la communauté d'agglomération "Saumur Val de Loire",
- Monsieur **Jean-Yves LE BARS**, vice-président de la communauté de communes "Loire Layon Aubance",
- Monsieur **Patrick ESNAULT**, vice-président de la communauté de communes "Anjou Bleu Communauté",
- Monsieur **Pascal FARION**, conseiller communautaire de la communauté de communes "Anjou Loir et Sarthe".

☞ **Collège des représentants désignés par les syndicats mixtes et les syndicats de communes (2 sièges)**

1. Monsieur **Thierry GALLARD**, président du Syndicat d'eau de l'Anjou,
2. Monsieur **Jean-Luc DAVY**, président du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Liste complémentaire :

- Monsieur **David LAGLEYZE**, président du SICTOM Loir et Sarthe.

☞ **Collège des représentants désignés par le conseil régional (2 sièges)**

1. Monsieur **Eric TOURON**, conseiller régional ;
2. Monsieur **Roch BRANCOUR**, conseiller régional.

☞ **Collège des représentants désignés par le conseil départemental (5 sièges)**

1. Monsieur **Christian GILLET**, président du conseil départemental,
2. Monsieur **Gilles PITON**, conseiller départemental,
3. Madame **Françoise DAMAS**, conseillère départementale,
4. Monsieur **Grégory BLANC**, conseiller départemental,
5. Monsieur **Nooruddine MUHAMMAD**, conseiller départemental.

Liste complémentaire :

- Madame **Véronique GOUKASSOW**, conseillère départementale,
- Monsieur **Bruno CHEPTOU**, conseiller départemental.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n° 2018-33 du 11 avril 2018 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est abrogé.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 DEC. 2020


Pierre ORY